

# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-Verbal de la séance du MERCREDI 13 DECEMBRE 2023

(Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24 (pour le vote des Décisions et des Procès-Verbaux)

25 (pour le vote des délibérations n° 1 à n° 3)

26 (pour le vote des délibérations n° 4 à n° 10)

28 (pour le vote des délibérations n° 11 à n° 16)

29 (pour le vote des délibérations n° 17 à n° 24)

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN (pour le vote des délibérations n° 4 à 24), RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS (pour le vote des délibérations n° 11 à n° 24), DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK (pour le vote des délibérations n° 11 à n° 24), CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ (pour le vote des délibérations n° 17 à n° 24), DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA (pour le vote des délibérations n° 1 à 24), BOUTON, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (pouvoir à Monsieur CRASNAULT, pour le vote des décisions, des procès-verbaux et des délibérations n° 1 à n° 3), Madame DENIS (pouvoir à Monsieur CHERRIER, pour le vote des décisions, des procès-verbaux et des délibérations n° 1 à n° 10), Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Madame DUPONT, pour le vote des décisions, des procès-verbaux et des délibérations n° 1 à n° 10), Monsieur AMOURI (pouvoir à Monsieur BIREMBAUT), Monsieur SANCHEZ (pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI, pour le vote des décisions, des procès-verbaux et des délibérations n° 1 à n° 16), Monsieur VANDENDOOREN (pouvoir à Monsieur BRAILLY).

Absents excusés : MM. TONNEAU, FEDDAL, GAJDA (pour le vote des Décisions et des Procès-Verbaux).

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

Sur proposition de Madame le Maire, **Monsieur HOCHART** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Avant d'aborder l'ordre du jour**, Madame le Maire adresse quelques mots pour saluer l'engagement et l'action de Monsieur Patrick DERUELLE démissionnaire au 01/11/2023 : « Elu municipal depuis 2001, plusieurs fois adjoint au Maire, militant politique et militant syndical engagé, il a été au Maire puis devient son Adjoint, ayant en commun le même engagement : de progrès, de la justice sociale, l'amour de la Ville de Denain. Madame le Maire précise qu'il a été élu, un adjoint solide et présent. Son état de santé, depuis plusieurs mois,

*l'éloigne de la vie municipale et l'amène aujourd'hui à démissionner de ses fonctions d' élu. »*

Au nom du Conseil Municipal, Madame le Maire conclut ce propos introductif en lui adressant toutes les pensées les plus solidaires, les plus amicales dans le combat qu'il mène contre la maladie.

Madame le Maire souhaite que : « *chaque élu soit à la hauteur de l'engagement de Monsieur Patrick DERUELLE, à la hauteur de son amour pour la Ville de Denain. »*

---

▪ **INSTALLATION de Monsieur THERY Sébastien, Conseiller Municipal.**

Madame le Maire procède à l'installation de Monsieur THERY Sébastien, en qualité de Conseiller Municipal. Suite à la démission de Monsieur DERUELLE Patrick, Conseiller Municipal et conformément à l'article L.270 du Code électoral, il s'avère que Monsieur THERY Sébastien, candidat suivant sur la liste « *Fiers d'être Denaisiens !* » a vocation à devenir Conseiller Municipal.

Monsieur THERY Sébastien, ayant accepté son mandat, celui-ci a donc été installé dans sa fonction de Conseiller Municipal.

Madame le Maire lui a remis l'insigne correspondant à sa charge.

---

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur HOCHART** comme Secrétaire de Séance.

---

**A L'UNANIMITE**, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

---

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 Octobre 2023 et le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 Octobre 2023 sont adoptés à l'**UNANIMITE**.

---

## ORDRE DU JOUR

▪ **QUESTIONS D'ORDRE INSTITUTIONNEL.**

1. **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.**

**1/1** – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (*Commissions à caractère réglementaire*) : Commission d'Appel d'Offres et Jury de concours.

**1/2** – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (*Commissions à caractère réglementaire*) : Commission de Délégation de Service Public.

**1/3** – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (*Commissions à caractère*

REGLEMENTAIRE) : COMMISSION CONSULTATIVE des Services Publics Locaux.

- 1/4 – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (*COMMISSIONS A CARACTERE réglementaire*) : Commission compétente en matière de concession d'aménagement.
- 2/1 – FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (*Commissions internes de travail et comités*) : Commission Citoyenneté, Proximité, relations aux citoyens (*logement sécurité*) et Commission Solidarités Intergénérationnelles (*séniors, petite enfance, centres de loisirs, périscolaires*). Désignation d'un nouveau membre en remplacement d'un démissionnaire.
- 2/2 - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (*Commissions internes de travail et comités*) : REPRESENTATION DE LA COMMUNE. Conseil d'école de l'école maternelle G. Sand et de l'école élémentaire Diderot. Désignation d'un délégué.
- 3 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS –ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes (*SIDEGAV*). Désignation d'un délégué titulaire.

#### **QUESTIONS FINANCIERES.**

- 4 – BUDGET PRINCIPAL 2023. Vote de la Décision Modificative n° 3.
- 5 – FINANCES. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2024- BUDGET PRINCIPAL.
- 6 – MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : MODIFICATION DU MODE DE GESTION DE L'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.
- 7 – FINANCES. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION SPORTIVE CAIL DENAIN VOLTAIRE – PORTE DU HAINAUT.
- 8 – DISPOSITIF D'ABATTEMENT TFPB : Signature d'une convention de financement avec la SIGH, dans le cadre de l'aménagement d'une placette de la Cité Werth.

#### **QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL MUNICIPAL.**

- 9/1 – PERSONNEL. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
- 9/2 – PERSONNEL. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
- 10 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE. ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

▪ **QUESTIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS.**

11 – MARCHÉ DE FOURNITURES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE DENAIN. Approbation des actes d'engagements.

12 – MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS POUR LA VILLE DE DENAIN. Approbation de actes d'engagements.

- Lot 1 : Collecte des déchets des cimetières de la Ville.

- Lot 2 : Collecte des déchets issus des nettoyages et balayages et des déchets verts non compostables et issus des dépôts sauvages.

13/1 – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA CREATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE DE DENAIN DANS LE CADRE DU NPNRU. Modification de Marché n° 4.

13/2 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA CREATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE DE DENAIN DANS LE CADRE DU NPNRU. Modification de Marché n° 5.

14 – ÎLOT BASLY. CREATION DE LA NOUVELLE ECOLE CONDORCET. Lancement d'un concours restreint européen de maîtrise d'œuvre.

15 – OPERATION DE CONSTRUCTION DU « *FORUM* » DANS LE CADRE DE LA REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE. Validation Avant-Projet Définitif du Maître d'œuvre et fixation du forfait définitif de rémunération.

▪ **QUESTIONS RELATIVES AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.**

16/1 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES. CENTRE AQUALUDIQUE NATUREO POUR 2022.

16/2 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES. FOURRIERE AUTOMOBILE – BILAN 2022.

17 – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LE CENTRE AQUALUDIQUE NATUREO.

18 – PARC EMILE ZOLA. PROJET DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC RECREATIF.

▪ **QUESTIONS RELATIVES A L'URBANISME.**

19 – PROPRIETE COMMUNALE. Îlot Basly. Acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis à l'Etablissement public Foncier Hauts-de-France (*E.P.F.*) - rues Basly, Bériot, Brunet et Lebrét. Modificatifs de la délibération n° 16 du 5 Octobre 2023.

20 – PROPRIÉTÉ COMMUNALE. Principe de cession d'un immeuble non bâti – parking rue de Villars à DENAIN (*BH 1780, 1771 et 1767*).

21 - OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) « NOUVEAU DENAIN ». Aides municipales à l'amélioration du parc privé dégradé. Décision d'attribution de subvention.

▪ **QUESTION RELATIVE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.**

22 – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL. ANNEE 2024.

▪ **QUESTION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT.**

23 – AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE VELOS ET TROTTINETTES.

Décision d'attribution.

▪ **QUESTION RELATIVE A L'EVENEMENTIEL.**

24 - « LA PLACE DU VILLAGE DE NOËL ». Organisation – Détermination des tarifs. Exercice 2023.

▪ **QUESTIONS DIVERSES, MOTIONS ET VOEUX.**

---

**DELIBERATION N° 1/1 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
(Commissions à caractère réglementaire) :  
Commission d'Appel d'Offres et  
Jury de concours.**

Madame le Maire présente la délibération n°1/1 et indique que la démission de Monsieur Patrick DERUELLE, Conseiller Municipal, titulaire à la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours, sur la liste « Fiers d'être Denaisiens », en 2<sup>ème</sup> position, entraîne une modification de la composition de ces instances.

Ainsi, en l'absence de règles législatives concernant le remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il convient alors de se référer au règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres établi par la collectivité. Conformément à la délibération n° 9 du 7 avril 2022, l'article 3 précise « *qu'en cas d'indisponibilité permanente d'un membre, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.* »

Le délégué suppléant était Monsieur AMOURI il devient de droit délégué titulaire. La liste « Fiers d'être Denaisiens » ne dispose donc plus que de 4 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours, comme suit :

. **Délégués titulaires** :

- Madame DENIS Annie
- Monsieur AMOURI Ali
- Monsieur FEDDAL Youssef
- Madame LEMOINE Solange
- Monsieur HOCHART Joshua

. **Délégués suppléants** :

- Monsieur CYBURSKI Roger
- Madame MOHAMED Yamina
- Monsieur SANCHEZ Thomas
- Madame GAJDA Valérie

**Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.**

**DELIBERATION N° 1/2 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
(Commissions à caractère réglementaire)  
COMMISSION DE Délégation de Service  
Public.**

Madame le Maire présente la délibération n°1/1 et indique que la démission de Monsieur Patrick DERUELLE, Conseiller Municipal, titulaire à la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours, sur la liste « Fiers d'être Denaisiens », en 2<sup>ème</sup> position, entraîne une modification de la composition de ces instances.

Ainsi, en l'absence de règles législatives concernant le remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, il convient alors de se référer au règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres établi par la collectivité. Conformément à la délibération n° 9 du 7 avril 2022, l'article 3 précise « *qu'en cas d'indisponibilité permanente d'un membre, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.* »

Le délégué suppléant était Monsieur AMOURI il devient de droit délégué titulaire. La liste « Fiers d'être Denaisiens » ne dispose donc plus que de 4 délégués suppléants.

Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la nouvelle composition de la Commission de Délégation de Service Public, comme suit :

. **Délégués titulaires** :

- Madame DENIS Annie
- Monsieur AMOURI Ali

- Monsieur FEDDAL Youssouf
- Madame LEMOINE Solange
- Monsieur BRAILLY Frédéric

**Délégués suppléants :**

- Monsieur CYBURSKI Roger
- Madame MOHAMED Yamina
- Monsieur SANCHEZ Thomas
- Monsieur HOCHART Joshua

**Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.**

**DELIBERATION N° 1/3 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
(Commissions à caractère réglementaire) :  
Commission Consultative des Services  
Publics Locaux.**

Madame le Maire présente la délibération n°1/3 relative à la nomination d'un nouveau membre dans la commission. Madame le Maire indique que le groupe « fier d'être Denaisien » a proposé la candidature de Madame Fabienne THOMAS.

**A L'UNANIMITE**, l'Assemblée a décidé de procéder au vote à main levée.

Madame le Maire formule la proposition suivante :

- Pour pourvoir le siège vacant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant la liste des élus municipaux :

- **Madame Fabienne THOMAS** (*liste « Fiers d'être Denaisiens ! »*).

- Pour nommer les représentants désignés par les associations pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- **Madame Nathalie PLACE**, Présidente de l'Association DENAIN 2012.

- **Monsieur Pascal GOBILLE**, Président de l'Union du Commerce de Denain.

*(En remplacement des précédents Présidents, démissionnaires)*

Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **POURVOIT** le siège vacant au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à **Madame Fabienne THOMAS**.

- **NOMME** les représentants désignés par les associations pour siéger à la CCSPL, ci-dessous :

- **Madame Nathalie PLACE**, Présidente de l'Association DENAIN 2012.

- **Monsieur Pascal GOBILLE**, Président de l'Union du Commerce de Denain.

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.

**DELIBERATION N° 1/4 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
(Commissions à caractère réglementaire) : Commission  
Compétente en matière de concession d'aménagement.**

Madame le Maire présente la délibération n°1/4 relative à la nomination d'un nouveau membre dans la commission. Pour cette candidature Madame le Maire indique que le groupe « Fier d'être Denaisien » a proposé la candidature de Madame Fabienne THOMAS.

**A L'UNANIMITE**, l'Assemblée a décidé de procéder au vote à main levée.

Madame le Maire formule la proposition suivante :

- **Madame Fabienne THOMAS** (groupe « Fiers d'être Denaisiens ! »).

Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, L'ASSEMBLEE**

- **POURVOIT** le siège vacant au sein de la commission compétente en matière de concession d'aménagement à **Madame Fabienne THOMAS**.

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.

**DELIBERATION N° 2/1 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
(Commission internes de travail et comités) : Commission  
Citoyenneté, Proximité, relations aux citoyens (logement,  
Sécurité) et Commission Solidarités  
Intergénérationnelles (séniors, petite enfance, centres de  
Loisirs, périscolaires).  
Designation d'un nouveau membre en remplacement d'un  
Démissionnaire.**

Madame le Maire présente la délibération n°2/1 relative à la nomination d'un nouveau membre en remplacement du démissionnaire.

Pour cette candidature Madame le Maire indique que le groupe « Fier d'être Denaisien » a proposé la candidature de Monsieur Sébastien THERY.

**A L'UNANIMITE**, l'Assemblée a décidé de procéder au vote à main levée.

Madame le Maire formule la proposition suivante :

- **Monsieur THERY Sébastien**, pour le siège au sein de la commission « *Citoyenneté, Proximité, relations aux citoyens* ».
- **Monsieur THERY Sébastien**, pour le siège au sein de la commission « *Solidarités Intergénérationnelles* ».

Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, L'ASSEMBLEE**

- **POURVOIT** le siège vacant au sein de la commission « *Citoyenneté, Proximité, relations aux citoyens* » à **Monsieur THERY Sébastien**.
- **POURVOIT** le siège vacant au sein de la commission « *Solidarités Intergénérationnelles* » à **Monsieur THERY Sébastien**.

**Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.**

**DELIBERATION N° 2/2 : FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
(Commissions internes de travail et comités) :  
REPRESENTATION DE LA COMMUNE.  
Conseil d'école de l'école maternelle G. Sand et de l'école  
Elémentaire Diderot. Désignation d'un délégué.**

Madame le Maire présente la délibération n°2/2 relative à la nomination d'un nouveau membre en remplacement du démissionnaire.

Pour cette candidature Madame le Maire indique que le groupe « Fiers d'être Denaisien » a proposé la candidature de Monsieur Sébastien THERY.

**A L'UNANIMITE**, l'Assemblée a décidé de procéder au vote à main levée.

Madame le Maire formule la proposition suivante :

- **Monsieur THERY Sébastien**, pour le siège au sein du Conseil de l'école maternelle G. Sand.
- **Monsieur THERY Sébastien**, pour le siège au sein du Conseil de l'école élémentaire Diderot.

Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, L'ASSEMBLEE**

- **POURVOIT** le siège vacant au sein du Conseil de l'école maternelle G. Sand à **Monsieur THERY Sébastien**.
- **POURVOIT** le siège vacant au sein du Conseil de l'école élémentaire Diderot à **Monsieur THERY Sébastien**.

**Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.**

**DELIBERATION N° 3 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de L'Arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV). Désignation d'un délégué titulaire.**

Madame le Maire indique que Monsieur Patrick DERUELLE avait été désigné comme délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV).

Ce dernier ayant démissionné de ses fonctions, le siège qu'il occupait au sein de cette instance est désormais vacant. Madame le Maire ajoute qu'il convient, par conséquent, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire issu de l'assemblée délibérante de la Ville.

Pour cette candidature Madame le Maire indique que le groupe « Fiers d'être Denaisien » a proposé la candidature de Madame Yamina MOHAMED.

**A L'UNANIMITE**, l'Assemblée a décidé de procéder au vote à main levée.

Madame le Maire formule la proposition suivante :

- **Madame MOHAMED Yamina** (*liste « Fiers d'être Denaisiens ! »*.)

Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, L'ASSEMBLEE**

- **DESIGNE Madame MOHAMED Yamina**, déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes (*SIDEGAV*).

**Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.**

**DELIBERATION N° 4 : BUDGET PRINCIPAL 2023. Vote de la Décision Modificative N° 3.**

Madame le Maire présente la délibération n°4 et précise que par délibération n° 1 du 13 Avril 2023, le Conseil Municipal a voté le budget primitif 2023 du Budget Principal.

Madame le Maire précise qu'une première décision modificative a été adoptée par délibération n° 4 en date du 9 Juin 2023. Celle-ci s'est équilibrée à 8 601,05€ en Fonctionnement et à -27 923,07€ en Investissement.

Une deuxième décision modificative a été adoptée par délibération n° 1 du 5 Octobre 2023. Celle-ci s'est équilibrée à -213 525,00€ en Fonctionnement et à 1 672 563,00€ en Investissement.

Il y a lieu, à nouveau, de procéder à certaines modifications, comme indiqué au tableau annexé.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRÊTE** la décision modificative n° 3 à la somme de **+126.000,00 €** :

- Section d'investissement	<b>+0,00 €</b>
- Section de fonctionnement	<b>+126 000,00 €</b>

**DELIBERATION N° 5 : FINANCES - AUTORISATION DE DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2024 –  
BUDGET PRINCIPAL.**

Madame le Maire présente la délibération n°5, dans laquelle il s'agit d'autoriser le Conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à 25% du budget de l'année précédente et les dépenses de fonctionnement à hauteur de 100% de celles inscrites au budget de l'année 2023 en application de l'article L1612-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain Budget Primitif.

- **ARRÊTE** le montant et l'affectation des crédits de façon suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2023 (BP+DM)	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	60 420,00€	15 105,00€
21	Immobilisations corporelles (hors AP)	4 021 205,00€	1 005 301,25€
23	Immobilisations en cours (hors AP)	495 600,00€	123 900,00€

**Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.**

**DELIBERATION N° 6 : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : MODIFICATION DU MODE DE GESTION DE L'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.**

Madame le Maire présente la délibération n°6 dans laquelle il s'agit de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations afin de permettre la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **MAINTIENT** les durées d'amortissement existantes telles qu'indiquées ci-après :

<u>Immobilisations</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
Seuil unitaire de 2 000€	1 an
Logiciels	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Frais d'études non suivies de travaux	5 ans
Subvention d'équipement	5 ans
Voitures	8 ans
Camions	8 ans
Mobilier	8 ans
Matériel de bureau et électrique ou électronique	8 ans
Matériels classiques	8 ans
Équipements de cuisine	8 ans
Équipements sportifs	8 ans
Agencement de bâtiments, aménagement, installations électriques et téléphoniques, canalisations	15 ans
Coffre-fort	20 ans
Immeubles de rapport	30 ans

- **CALCULE** les amortissements des immobilisations selon la méthode du prorata temporis de manière linéaire (*même montant d'amortissement sur toute la durée de vie du bien*) pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, à l'exclusion des biens et subvention d'équipement versées de faible valeur (*inférieurs au seuil de 2 000,00€ TTC*).
- **AMENAGE** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens et subvention d'équipement versées de faible valeur, c'est à dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 2 000,00€ TTC. Les biens et subvention d'équipement versées de faibles valeurs seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**DELIBERATION N° 7 : FINANCES. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2024 L'ASSOCIATION SPORTIVE CAIL DENAIN VOLTAIRE – PORTE DU HAINAUT.**

Madame le Maire présente la délibération n°7 relative à une avance sur subvention 2024. Madame le Maire ajoute qu'une demande a été formulée par le délégué du Président de l'Association Sportive Cail Denain Voltaire – Porte du Hainaut en date du 27 Novembre 2023, tendant à percevoir une avance sur la subvention 2024,

Il est proposé d'attribuer la subvention suivante à titre d'avance sur 2024 :

- ASSOCIATION SPORTIVE CAIL DENAIN VOLTAIRE – PORTE DU HAINAUT 59 000€

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCORDE** la subvention d'un montant de **59 000 €**.

**DELIBERATION N° 8 : DISPOSITIF D'ABATTEMENT TFPB : Signature d'une Convention de financement avec la SIGH, dans le cadre de L'aménagement d'une placette de la Cité Werth.**

Monsieur AUDIN présente la délibération n°8 et précise que depuis 2001, les bailleurs sociaux bénéficient d'une réduction d'impôts fondée sur le dispositif de l'abattement TFPB. L'objectif de ce dispositif est de permettre aux bailleurs sociaux de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques, générés dans ces quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

La Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) a souhaité soutenir la Ville, à hauteur de 45.000€, pour la réalisation d'un projet d'aménagement renaturé d'une des placettes de la Cité WERTH. Ces placettes situées sur le domaine public font partie intégrante du patrimoine communal, mais sont en proximité immédiate du patrimoine immobilier de la SIGH, ce qui rend ce projet éligible à un soutien financier du bailleur par l'intermédiaire du dispositif d'abattement TFPB, au titre de l'amélioration du cadre de vie de ses locataires.

*Madame le Maire reprend la parole.*

**Madame le Maire** ajoute qu'une revue de projet s'est tenu avec divers représentants associés au programme NPNRU. Ils étaient réunis à la salle BAUDIN en présence de Monsieur le Préfet de Région lors d'une revue de projet. Madame le Maire indique avoir attiré l'attention de Monsieur le Préfet sur le quartier du Nouveau Monde dans lequel l'action publique n'a pas été portée en tant que rénovation urbaine. C'est à ce titre, termine Madame le Maire, que Monsieur le Préfet a sollicité de manière ferme la SIGH afin que la société immobilière présente au plus vite une réhabilitation complète de la cité WERTH.

*Madame GAJDA demande la parole.*

**Madame GAJDA** demande si la cité Martin sera également incluse dans le projet ou restera-

t-elle à l'abandon ?

*Madame le Maire reprend la parole.*

**Madame le Maire** indique que la cité Martin fera également l'objet d'une prise en charge ultérieurement.

Après en avoir délibéré,

**AL'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** le projet d'aménagement d'une placette de la Cité WERTH.
- **ACCEPTE** le soutien financier de la SIGH, dans le cadre d'une valorisation de l'abattement TFPB dont elle bénéficie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes autres demandes de subventions ou de soutien pouvant intervenir dans ce cadre, ainsi qu'à percevoir les recettes y afférentes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de financement avec la SIGH, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 9/1 : PERSONNEL EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Madame le Maire présente la délibération et indique que le tableau des effectifs permanents à temps complet arrêté par la délibération n° 6/1 du 5 Octobre 2023, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services.

Après en avoir délibéré,

**AL'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à temps complet (*création d'un poste d'Attaché, d'un poste d'Adjoint Administratif et de trois postes d'Adjoints Techniques*).

**DELIBERATION N° 9/2 : PERSONNEL EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Madame le Maire présente la délibération et indique que le tableau des effectifs permanents à temps non-complet arrêté par la délibération n° 6/2 du 5 Octobre 2023, nécessite une révision en raison de l'évolution de la réglementation et des services. Madame le Maire indique qu'il s'agit de postes nécessaires pour l'encadrement de la restauration scolaire, dans les accueils du matin et du soir et dans le périscolaire.

Après en avoir délibéré,

**AL'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à temps non complet (*création d'un poste d'Adjoint Administratif à raison de 28 heures hebdomadaires, de 22 postes d'Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> Classe à raison de 6 heures hebdomadaires, de 12 postes d'Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> Classe à raison de 12 heures hebdomadaires, de 2 postes d'Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> Classe à raison de 16 heures hebdomadaires, de 7 postes d'Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> Classe à raison de 17 heures hebdomadaires, de 2 postes d'Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> Classe à raison de 24 heures hebdomadaires, de 2 postes d'Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> Classe à raison de 28 heures hebdomadaires, de 5 postes d'Adjoints d'Animation Principaux de 2<sup>ème</sup> Classe à raison de 30 heures hebdomadaires*).

**DELIBERATION N° 10 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.**

Madame le Maire présente la délibération n°10. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un contrat sur une durée de 12 mois pour un poste de catégorie B relatif à la direction des espaces verts.

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi non permanent sur le grade de Technicien relevant de la catégorie B pour effectuer les missions de responsable de la Direction des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour une durée déterminée de 12 mois.

Son niveau de rémunération sera fixé au prorata du temps de service sur l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade de Technicien du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux et éventuellement du supplément familial, en prenant en compte différents critères :

- les fonctions exercées par l'agent,
- la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent.

- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

**DELIBERATION N° 11 : MARCHÉ DE FOURNITURES ALIMENTAIRES POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE DENAIN.  
Approbation des actes d'engagements.**

Monsieur BIREMBAULT présente la délibération n°11. Il précise que les marchés de fournitures alimentaires pour les besoins de la ville de Denain expirent le 31 décembre 2023. Une procédure sous forme d'un d'appel d'offres ouvert, a été lancée en application des articles L.2113-10, R.2113-1, L2124-1, L2124-2, R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Monsieur BIREMBAULT précise que la procédure est allotie en 18 lots distincts exécutés dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commandes.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les actes d'engagements présentés :
  - Pour le lot 1 « *Volailles fraîches* », la société SDA-La Noëlle - 44150 Ancenis St Géréon ;
  - Pour le lot 2 « *Porc frais et charcuterie fraîche* », la société Pomona Passion Froid – 7 rue de l'Europe – 59462 Lomme Cedex ;
  - Pour le lot 3 « *Viandes fraîches bœuf, veau et agneau* », la société Socopa Viandes – ZI de Kergostiou – CS 40060 – 29393 Quimperle Cedex ;
  - Pour le lot 4 « *BOF et laitages* », la société Prolaidis – 69 rue de la Croix – Bougard – 59810 Lesquin ;
  - Pour le lot 5 « *Légumes surgelés* », la société Sysco – 14 rue Gerty Archimède – 75012 Paris 12 ;
  - Pour le lot 6 « *Surgelés poissons* », la société Pomona Passion Froid – 7 rue de l'Europe – BP245 – 59462 Lomme Cedex ;
  - Pour le lot 7 « *Surgelés/viandes/pâtisseries salées* », la société Sysco – 14 rue Gerty Archimède – 75012 Paris 12 ;
  - Pour le lot 8 « *Surgelés pâtisseries sucrées* », la société Pomona Passion Froid – 7 rue de l'Europe – BP245 – 59462 Lomme Cedex ;
  - Pour le lot 9 « *Fruits et légumes 1<sup>ère</sup> gamme* », la société Velders – Parc de Lumières – 2 Ter rue de l'Europe – 59320 Sequedin ;
  - Pour le lot 10 « *Fruits et légumes 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> gammes* », la société Velders - Parc de Lumières – 2 Ter rue de l'Europe – 59320 Sequedin ;
  - Pour le lot 12 « *Pâte, riz semoule BIO* », la société Episaveurs groupe Pomona – 3 Avenue du Docteur Tenine – 92160 Anthony ;
  - Pour le lot 13 « *Boissons* », la société Episaveurs goupe Pomona - 3 Avenue du Docteur Tenine – 92160 Anthony ;
  - Pour le lot 14 « *Viande cuite* », la société Socopa Viandes - ZI de Kergostiou – CS 40060 – 29393 Quimperle Cedex ;
  - Pour le lot 15 « *Poisson frais* », la société SAS NOROCEAN - Zone Industrielle de la Houssoye - Rue Calmette - 59280 Bois-Grenier ;
  - Pour le lot 17 « *Plat bébé* », la société Rivadis – Impasse du Petit Rose – 79100 Louzy ;
  - Pour le lot 18 « *Lait enfant* », la société Rivadis - Impasse du Petit Rose – 79100 Louzy.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ces actes d'engagements.
- **AUTORISE**, Madame le Maire, à signer les contrats qui en découleront ainsi que les avenants éventuels dans la limite de 5 %.

**DELIBERATION N° 12 : MARCHÉ DE COLLECTE DES DECHETS POUR LA VILLE DE DENAIN.  
APPROBATION DES ACTES D'ENGAGEMENTS.**

- **Lot 1 : Collecte des déchets des cimetières de la Ville.**
- **Lot 2 : Collecte des déchets issus des nettoyages et balayages et des Déchets verts non compostables et issus des dépôts sauvages.**

Monsieur BIREMBAUT présente la délibération n°12. Il indique que le marché de collecte de déchets expire le 17 mars 2024 pour les deux lots.

Monsieur BIREMBAUT précise qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 28 septembre 2023 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics et sur le site Internet de la ville.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 novembre 2023, et il convient de retenir les sociétés suivantes ayant candidaté :

- Pour le lot 1 : la Société THEYS Recyclage – Parc d'activités Bonnel – 451 rue du Galibot – 59167 LALLAING.
- Pour le lot 2 : la Société ASTRADÉC – Hainaut Recyclage- 1 rue Pierre Bériot –59220 DENAIN.

Le marché prendra effet à compter du 18/03/2024.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible trois fois dans la limite de quatre ans par reconduction tacite.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les actes d'engagements présentés :

- **Pour le lot 1 : Collecte des déchets des cimetières de la Ville** : la Société THEYS Recyclage – Parc d'activités Bonnel – 451 rue du Galibot – 59167 LALLAING.

- **Pour le lot 2 : Collecte des déchets issus des nettoyages et balayages et des déchets verts non compostables et issus des dépôts sauvages** : la Société ASTRADÉC – Hainaut Recyclage - 1 rue Pierre Bériot – 59220 DENAIN.

- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer ces actes d'engagements.
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les contrats qui en découleront ainsi que les avenants éventuels dans la limite de 5 %.

*Il est précisé que Monsieur THERY, intéressé par la délibération, n'a pas pris part au vote.*

**DELIBERATION N° 13/1 : MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA CREATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE DE DENAIN DANS LE CADRE DU NPNRU. Modification de Marché n° 4.**

Monsieur CRASNAULT présente la délibération. Il indique que suite à la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 24 février 2022, le marché n° 2022/26 de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la création d'espaces publics et de voiries dans le centre-ville de Denain dans le cadre du NPNRU a été attribué au groupement HYL HANNETEL & YVER (mandataire), ITINERE INGENIERIE, VERDI NPDC, VILLE OUVERTE ET ALTIGEO, pour un montant global de 798 514,13 € HT, soit 958 216,96 € TTC. La maîtrise d'ouvrage a été saisie par le groupement de maîtrise d'œuvre d'une demande d'ajustement de la répartition des missions et des honoraires de maîtrise d'œuvre entre cotraitant de la tranche optionnelle n° 3 – Place Wilson.

Monsieur CRASNAULT précise que cette modification de marché n° 4 ne change ni le montant du marché, ni l'étendue et la nature des prestations réalisées.

Après en avoir délibéré,

**AL'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la modification de marché n° 4 relative au changement de réparation des missions et honoraires entre cotraitant pour la tranche optionnelle 3 du marché.

**DELIBERATION N° 13/2 : MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA CREATION D'ESPACES PUBLICS ET DE VOIRIES DANS LE CENTRE-VILLE DE DENAIN DANS LE CADRE DU NPNRU. Modification de Marché n° 5.**

Monsieur CRASNAULT présente la délibération. Il indique que suite à la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 24 février 2022, le marché n° 2022/26 de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la création d'espaces publics et de voiries dans le centre-ville de Denain dans le cadre du NPNRU a été attribué au groupement HYL HANNETEL & YVER (mandataire), ITINERE INGENIERIE, VERDI NPDC, VILLE OUVERTE ET ALTIGEO, pour un montant global de 798 514,13 € HT, soit 958 216,96 € TTC.

Monsieur CRASNAULT indique qu'il est proposé au Conseil d'insérer au marché de maîtrise d'œuvre des études complémentaires pour préciser techniquement, en phase projet, les études de fontainerie et les intégrer aux études VRD et paysagères, afin de garantir la cohérence et le fonctionnement des aménagements. Cette intégration complexifie également le suivi des travaux. Ces prestations supplémentaires s'élèvent à 42 588 € HT, soit 51 105,60 € TTC.

Concernant la reprise du Permis d'aménager, Monsieur CRASNAULT indique que les changements du périmètre de l'opération B13 "Centre-Ville" intégré lors de la validation de l'avant-Projet Définitif par le Conseil Municipal du 9 juin 2023, nécessitent des reprises de pièces du Permis d'Aménager de l'opération. Ces reprises génèrent une plus-value de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la modification de marché n° 5 relative aux prestations supplémentaires et tout autre document afférent à cette affaire.

**DELIBERATION N° 14 : ILOT BASLY. CREATION D'UNE NOUVELLE ECOLE CONDORCET.  
Lancement d'un concours restreint européen de maîtrise D'œuvre.**

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°14, il indique que cette délibération s'inscrit dans le cadre du projet NPNRU de la Ville de Denain et de la CAPH, le quartier du Nouveau Monde entre en phase opérationnelle. Concernant la programmation de l'Ecole Condorcet, Monsieur CRASNAULT précise qu'une Assistance à Maîtrise d'ouvrage (3ème OPUS) accompagne et assiste la Ville dans la programmation de l'Ecole et au lancement du concours jusqu'à la négociation du marché de maîtrise d'œuvre en phase Esquisse.

Il est donc proposé de lancer le concours de maîtrise d'œuvre. Cette étape permettra à un jury, composé des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres et d'architectes, de sélectionner trois équipes d'architectes, qui seront admises à présenter une proposition architecturale d'un niveau esquisse+. Le dossier de consultation des entreprises sera remis aux trois seuls candidats ainsi retenus.

Une prime de 30 200 € HT sera versée aux concurrents retenus et ayant remis une prestation conforme au règlement du concours et au programme, sur proposition du jury.

La prime allouée au candidat lauréat viendra en déduction du montant des missions de maîtrise d'œuvre qui lui seront attribuées.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle l'école Condorcet.
- **AUTORISE** le versement de la prime aux concurrents ayant remis une prestation conforme **(30 200 € HT)**.
- **AUTORISE** le versement d'une indemnisation aux personnes qualifiées membres du jury **(coût unitaire de la vacation : pour une demi-journée : 350 € HT et pour une - journée : 600 € HT)**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à désigner le ou les lauréats du concours en prenant en considération l'avis du jury de concours, et procéder à la négociation du marché de maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- **ENGAGE** les dépenses correspondantes sur l'AP/CP équipement public n° 2023-018 « NPNRU - équipements » ligne 1 « école Condorcet ».

**DELIBERATION N° 15 : OPERATION DE CONSTRUCTION DU « FORUM » DANS LE CADRE DE LA REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE.  
Validation Avant-Projet  
Définitif du Maître d'œuvre et fixation du forfait définitif  
De rémunération.**

Monsieur CRASNAULT présente la délibération. Il indique que par délibération du 13 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une opération de construction d'un « Forum » pour la redynamisation du cœur de Ville. La programmation principale était composée de deux entités distinctes :

- Un bâtiment public d'environ 400 m2.
- Un second bâtiment d'environ 400 m2

Il précise que le bilan financier initial était de 2 430 000 HT (2 916 000 TTC)

Monsieur CRASNAULT poursuit en indiquant que la conduite des études de maîtrise d'œuvre a permis d'affiner le projet. Les principales évolutions entre le programme et l'Avant-Projet Définitif sont les suivantes :

- Une augmentation de la surface de plancher de l'ouvrage de 800 à 1 111 m2, nécessaire pour garantir la polyvalence et la fonctionnalité de l'équipement.
- L'utilisation de matériaux biosourcés avec la volonté de travailler en ossature bois et avec des matériaux de qualité (bois de châtaignier et tuile en terre cuite émaillée) ;
- Le projet intègre des options de réemploi de matériaux.
- L'ajout d'un sous-sol afin d'accueillir deux sous-stations pour raccorder l'ouvrage au réseau de chaleur urbain sans augmenter l'emprise foncière de l'équipement.

Le planning prévisionnel de l'opération prévoit un dépôt de permis de construire en décembre 2023, et un lancement de l'appel d'offres travaux en février mars 2024 pour un ordre de service de démarrage des travaux en avril 2024. Compte tenu des évolutions citées ci-dessus, l'enveloppe financière prévisionnelle du projet hors révision des prix des marchés, s'élève à 2 879 475,97 € HT (3 455 371,16 € TTC). Ce qui entraîne une augmentation du reste à charge pour la commune de +102 443,97 € HT.

*Madame le Maire reprend la parole pour indiquer que ce forum prendra la place de l'ancienne salle Aragon.*

*Monsieur HOCHART demande la parole.*

**Monsieur HOCHART** indique avoir déjà eu la possibilité d'émettre des réserves sur ce nouveau projet. Monsieur HOCHART poursuit sur le bilan de Madame le Maire en indiquant que le document reprenant les actions menées par Madame le Maire à mi-mandat est beaucoup plus volumineux qu'en 2020. Par ailleurs, il indique que l'opposition a été assez peu sollicitée pour l'élaboration de ce document. Monsieur HOCHART demande ensuite le coût de ce document distribué à l'ensemble de la population, le coût de la réservation des salles et des équipes qui ont été sollicitées pour produire ce document, au moment où la majorité des personnes cherchent à faire des économies.

*Madame le Maire reprend la parole.*

**Madame le Maire** indique que ce bilan respecte l'espace dédié à l'opposition. Concernant les coûts, Madame le Maire indique qu'elle les lui communiquera ultérieurement.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la validation de la phase Avant-Projet du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de « *Forum* ».
- **VALIDE** le coût des travaux au stade AVP, du projet de « *Forum* » à hauteur de 2 655 717,51 € HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire à rédiger et signer la modification de marché :
  - Fixant le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 2 655 717,51 € HT.
  - Transformant la rémunération provisoire en rémunération définitive fixée à 207 145,97 € HT.

### **DELIBERATION N° 16/1 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – CENTRE AQUALUDIQUE NATUREO POUR 2022.**

Madame le Maire présente la délibération, en indiquant que pour l'année 2022, le résultat d'exploitation est de -99391€, pour un prévisionnel excédentaire qui devait être de 28622€. L'excédent prévisionnel n'est donc pas atteint, d'une part du fait de recettes en deça des objectifs fixés (principalement sur l'espace bien-être, les activités et les abonnements) et d'autre part de dépenses plus importantes que prévu (maintenance, déplacements, publicité, frais d'acte de la société dédiée). Madame le Maire précise que la société dépasse les estimatifs de 88204€ concernant les entrées grand public, ce qui souligne la nécessité pour le délégataire de fidéliser les usagers autour des activités annexes proposées afin d'obtenir les résultats attendus sur les autres postes de recettes (abonnements et espace bien-être notamment).

Madame le Maire ajoute que ce rapport a été présenté devant la commission des services publics locaux conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE ET ENTERINE** le rapport annuel d'exploitation 2022 pour Naturéo.

### **DELIBERATION N° 16/2 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – FOURRIERE AUTOMOBILE – BILAN 2022.**

Madame le Maire présente la délibération n°16/2 et indique que le délégataire de service public a fourni à la collectivité son rapport d'exploitation sur l'exercice 2022 comportant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Pour l'année 2022, 127 véhicules ont été enlevés sur la Commune de Denain dont :

- 58 véhicules restitués.
- 69 véhicules détruits.

A noter que les véhicules détruits ne sont plus facturés à la ville suite à un conventionnement entre la ville et la société exploitante.

Ce rapport a ensuite été présenté, le 24 novembre 2023, à la CCSPL qui a rendu à l'unanimité

un avis favorable sur ce dernier.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE ET ENTERINE** le rapport annuel d'exploitation 2022.

**DELIBERATION N° 17 : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LE CENTRE AQUALUDIQUE NATUREO.**

Madame le Maire présente la délibération n°17. Madame le Maire indique que L'article 33 du contrat prévoit que « *Les prix appliqués aux usagers ainsi que la compensation pour contraintes de service public et pour contraintes institutionnelles sont révisés annuellement au 1er janvier et pour la première fois le 1er janvier 2023, sauf délibération contraire ayant d'ores et déjà révisé les tarifs pour l'année à venir.* »

Cette modification tarifaire a pour but d'adapter les prix en fonction de l'augmentation des coûts (eau, électricité, réseau de chaleur, charges du personnel...) Elle est explicitement prévue par le contrat de concession qui reprend un pourcentage d'augmentation (appelé L) calculé selon une formule reprenant des indice précis (E,ER,RCU,FSD2)

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs conformément à l'annexe ci-joint, reprenant un taux d'augmentation variable en fonction des prestations et des entrées denaisiennes et non denaisiennes. Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas d'augmentation pour les Denaisiens concernant les entrées classiques.

La ville, quant à elle, supportera donc le différentiel estimé à hauteur de 3755.95 €. Madame le Maire précise, par délibération la ville d'Hélesmes a acté d'un accord tarifaire préférentiel avec le Centre Aqualudique de Denain, afin de faire profiter aux Helesmois de notre équipement pour la somme de 3,5€. Le différentiel entre le tarif extérieur et le tarif préférentiel étant compensé par la commune d'Hélesmes. Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la création de ce tarif (qui pourra éventuellement s'appliquer à d'autres communes) dans la grille tarifaire.

Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR – 4 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** les nouveaux tarifs pour le centre Aqualudique NaturéO repris ci-dessous :

SYNTHESE EVOLUTION DES TARIFS PROPOSEE				
	Danaisiens		Extérieurs	
	Tarif actuel	Nouveau tarif	Tarif actuel	Nouveau tarif
<b>ESPACE AQUATIQUE</b>				
Entrée unitaire adulte et enfants de + de 3 ans	3,00 €	3,00 €	5,00 €	5,60 €
Tarifification spéciale communes extérieures				3,50 €
Carte 10 entrées	27,00 €	27,00 €	45,00 €	49,00 €
Pass famille (valable pour 5 personnes dont 2 adultes max)	12,00 €	12,00 €	20,00 €	24,00 €
Centre de Loisirs	34,50 €	34,50 €	2,50 €	3,00 €
Comités d'entreprise (carnet de 50)	123,00 €	142,00 €	205,00 €	244,00 €
Denain Plage Enfant (3 à 15 ans)	14,00 €	14,00 €	2,00 €	2,50 €
Denain Plage Pass Famille	15,00 €	15,00 €	10,00 €	11,50 €
<b>ESPACE REMISE EN FORME / BIEN ETRE</b>				
Entrée unitaire	14,00 €	16,00 €	18,00 €	20,00 €
Carte 10 entrées	126,00 €	145,00 €	143,00 €	172,00 €
Comités d'entreprise (carnet de 50)	574,00 €	640,00 €	738,00 €	886,00 €
<b>ACTIVITES ENCADREES</b>				
1 séance d'aquagym, jardin aquatique ou bébé à l'eau	12,00 €	14,00 €	13,00 €	16,00 €
10 séances d'aquagym, jardin aquatique ou bébé à l'eau	108,00 €	124,00 €	117,00 €	148,00 €
30 séances d'aquagym, jardin aquatique ou bébé à l'eau	288,00 €	331,00 €	312,00 €	378,00 €
Cours de natation à l'année	169,00 €	195,00 €	209,00 €	240,00 €
Cours de natation à l'année (deuxième personne de la famille)	159,00 €	183,00 €	199,00 €	229,00 €
Stage de natation	55,00 €	64,00 €	69,00 €	82,00 €
<b>ABONNEMENTS</b>				
Mensuel - Espace aquatique uniquement	19,00 €	22,00 €	19,00 €	25,00 €
Mensuel - Espace aquatique + Bien être + remise en forme	29,00 €	33,00 €	29,00 €	36,00 €
Mensuel - Espace aquatique + Bien être + remise en forme + Aqualitness	39,00 €	44,00 €	39,00 €	47,00 €
Mensuel - Espace aquatique + Bien être + remise en forme + Aqualitness + Aquabiking	49,00 €	56,00 €	49,00 €	59,00 €
Mensuel - Forme et mieux être - Sport et santé	34,00 €	38,00 €	34,00 €	40,00 €
Support monétaire (carte...)	5,00 €	6,00 €	5,00 €	6,00 €
<b>SCOLAIRES EPS (coût par classe et par séance)</b>				
Primaire avec pédagogie (60 min) : 1 classe par créneau	60,00 €	60,00 €	70,00 €	70,00 €
Secondaire sans pédagogie (1h) : 1 classe par créneau	150,00 €	150,00 €	160,00 €	160,00 €
Autre établissement scolaire	150,00 €	150,00 €	160,00 €	160,00 €
<b>ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS</b>				
Ligne d'eau / heure bassin sportif	18,50 €	22,00 €	25,00 €	30,00 €
Mise à disposition du bassin / heure	95,00 €	110,00 €	125,00 €	150,00 €
<b>DIVERS</b>				
Mise à disposition de l'équipement / demi-journée	1 800,00 €	2 070,00 €	2 000,00 €	2 400,00 €
Mise à disposition de l'équipement à la journée	3 400,00 €	3 910,00 €	3 400,00 €	4 320,00 €
Location salle 1 + salle 2 + terrasse journée	380,00 €	437,00 €	380,00 €	456,00 €
Location salle 1 + salle 2 + terrasse 1/2 journée	260,00 €	299,00 €	260,00 €	312,00 €
Location salle 1 journée	290,00 €	334,00 €	290,00 €	345,00 €
Location salle 1/2 journée	190,00 €	219,00 €	190,00 €	228,00 €

Pas d'augmentation des tarifs

- ADOPTÉ les modifications de la grille tarifaire, annexe 1 au contrat de concession.

**Ont voté contre : MM. BRALLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN.**

## DELIBERATION N° 18 : PARC EMILE ZOLA. PROJET DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN PARC RECREATIF.

Madame le Maire présente la délibération et indique qu'auparavant le parc recevait « Denain Plage » et « Denain Glisse » une fois par an. Les équipements « ARBOFILET » et « Minigolf » ne sont utilisés qu'un mois par an. De la même manière, le plan d'eau n'est utilisé qu'un mois par an (14 Juillet au 15 Aout)

L'objet de cette délibération est donc de proposer la création d'un parc récréatif. L'aménagement du site est entièrement à la charge du futur concessionnaire. La ville met à disposition le site, et les équipements existants (plan d'eau, minigolf et arbofilet) moyennant une redevance qui sera négociée lors de la mise en concurrence et fixée à la signature du contrat. La concession est envisagée pour une durée de 15 ans, durée qui permet de garantir un seuil d'amortissement viable, et surtout un renouvellement et un entretien plus régulier du parc et des jeux. En outre, cela permettra également de garantir le maintien d'une animation pérenne et de qualité tout au long de l'année. L'ouverture de cet espace sera au minimum de 8 mois sur l'année.

Monsieur HOCHART demande la parole.

Monsieur HOCHART se demande ce qu'il adviendra de l'événement « DENAIN PLAGE »

*Madame le Maire répond.*

**Madame le Maire** indique que « DENAIN PLAGE » sera maintenu sur une partie plus restreinte du parc ce qui permettra également de resserrer les activités.

*Monsieur BRAILLY demande la parole.*

**Monsieur BRAILLY** se pose la question relative au spectacle « DENAIN 2012 ». Il demande si la présidente de l'association a été consultée.

*Madame le Maire reprend la parole.*

**Madame le Maire** indique qu'il y a eu une commission consultative en date du 24 novembre 2024 à laquelle la présidente de l'association a assisté. Madame le Maire indique que les jeux seront posés de la manière à ne pas pénaliser l'événement « DENAIN 2012 ».

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le choix d'un mode de gestion déléguée prenant la forme d'une concession de service public pour l'exploitation du futur Parc récréatif au sein du Parc Emile Zola.
- **APPROUVE** la durée de concession fixée à 15 ans, à compter de l'attribution de la concession de service, selon les documents à soumettre aux candidats.
- **AUTORISE** Madame le Maire, exécutif de la collectivité, à lancer la procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**DELIBERATION N° 19 : PROPRIETE COMMUNALE. Îlot Basly. Acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis à l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France (E.P.F) – rues BASLY, BERIOT, BRUNET et LEBRET. Modificatifs de la délibération n° 16 du 5 Octobre 2023.**

Monsieur CRASNAULT présente la délibération et indique que lors du Conseil Municipal du 05 octobre 2023, l'assemblée délibérante a approuvé l'acquisition à l'Etablissement Public Foncier Hauts de France d'immeubles bâtis et non bâtis situés rues Basly, Bériot et Lebret au prix de 2 362 415.93 € TTC dont 363 110.88 € de TVA.

- Précisions sur le foncier à acquérir.

Certaines parcelles en indivision ont été acquises par l'Etablissement Public Foncier Hauts de France et sont donc revendues uniquement en indivision.

- Parcelle à exclusion de l'acquisition.

Il convient d'exclure de la vente la parcelle cadastrée section BD numéro 1406.

- Précisions sur les conditions de la cession liées à la domanialité publique :

- Transfert de domaine public à domaine public.
- Vente dans le cadre de la procédure de déclassement anticipé, elle concerne 16 parcelles.
- Constatation de la désaffectation permettant un déclassement de l'EPF et la vente d'un bien dépendant de son domaine privé.

Concernant la procédure d'acquisition, il y aura une signature en deux actes :

- Le 1er acte d'acquisition portera sur l'ensemble des parcelles représentant le foncier de l'ilot Basly sauf les parcelles sus relatées objets de travaux de confortement et de démolition. Il sera signé fin décembre 2023. Le prix de la vente sera de 1.908.205,05 € HT et 2.253.095,93 € TTC.
- Le 2ème acte reprendra les parcelles objets de travaux de confortement et démolition reprises ci-dessus. Il sera signé au cours du premier semestre 2024. Le prix de la vente sera de 91.100,00 € HT et 109.320,00 € TTC.

- Concernant la 1<sup>ère</sup> vente à régulariser :

- o Un paiement comptant à hauteur de 3,275329 % soit 62.499,99 € HT et 73.796,30 € TTC. Ce premier versement correspond à environ 50 % du reste à charge pour la ville, déduction faite de la participation de l'ANRU, la CAPH et SIGH.
- o Le solde, au plus tard le 30 juin 2024 après sollicitation de l'ANRU et de la CAPH s'agissant du versement de la subvention, SIGH pour la cession du foncier nécessaire à la réalisation du projet, comme prévu dans la précédente délibération.

- Concernant la 2<sup>nde</sup> vente à régulariser :

- o Au plus tard le 30 juin 2024 après sollicitation de l'ANRU et de la CAPH s'agissant du versement de la subvention, SIGH pour la cession du foncier nécessaire à la réalisation du projet, comme prévu dans la précédente délibération.

Madame le MAIRE Précise que sur les 11 millions d'euros, le reste à charge pour la ville est de 125 412 euros.

Après en avoir délibéré,

**AL'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** l'acquisition de parcelles sus relatées uniquement en indivision nécessaires à la réalisation du projet section BD n<sup>os</sup> 1316 – 1311 – 432 – 476 et 238.
- **AUTORISE** l'exclusion de la vente de la parcelle cadastrée section BD n° 1406.
- **APPROUVE** le transfert de domaine public à domaine public des parcelles section BD n<sup>os</sup> 238 (partie), 249 (partie), 250, 266 (partie), 267 (partie), 268 (partie), 269 (partie), 270 (partie), 271 (partie), 283 (partie), 314, 315 (partie), 326 (partie), 328 (partie), 386 (partie), 396 (partie), 397 (partie), 398 (partie), 399 (partie), 1324 (partie), 1325 (partie), 1675 (partie), 1851 (partie), 1962, 1964, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles cadastrées section BD n<sup>os</sup> 238 (*partie*), 249 (*partie*), 266 (*partie*), 267 (*partie*), 268 (*partie*), 269 (*partie*), 270 (*partie*), 271 (*partie*), 326 (*partie*), 328 (*partie*), 385, 386 (*partie*), 396 (*partie*), 399 (*partie*), 1325 (*partie*), 1675 (*partie*), 1851 (*partie*) conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dans les conditions sus relatées et contenant notamment une clause résolutoire pour le cas où la désaffectation n'est pas intervenue dans un délai de TROIS (3) ans à compter de l'acte de déclassement. Le détail du prix des parcelles concernées est repris au sein de la fiche prix de cession établie et transmise par l'EPF à la Commune préalablement à la présente délibération.

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux d'aménagement des espaces de stationnement sur ce secteur en tant qu'affectataire.

- **S'ENGAGE**, dès à présent en qualité d'affectataire, à constater d'une part la création et mise en service des nouveaux emplacements de stationnement et d'autre part la désaffectation dudit périmètre après réalisation des travaux.

- **CONSTATE** la désaffectation de l'intégralité des parcelles objets de la vente à l'exception de celles sus relatées faisant l'objet d'une part d'un transfert de domaine public à domaine public et d'autre part d'une vente dans le cadre du déclassement anticipé.

- **APPROUVE** l'acquisition du foncier de l'îlot Basly à l'aide de deux actes non concomitants afin de permettre la finalisation des travaux de confortement et de démolition dans les conditions sus relatées ; les deux actes n'étant pas liés l'un à l'autre.

- **AUTORISE** un versement échelonné du prix de vente dans les conditions sus relatées à savoir :

- Concernant la 1<sup>ère</sup> vente à régulariser :

- Un paiement comptant à hauteur de 3,275329 % soit 62.499,99 € HT et 73.796,30 € TTC. Ce premier versement correspond à environ 50 % du reste à charge pour la ville, déduction faite de la participation de l'ANRU, la CAPH et SIGH.
- Le solde, au plus tard le 30 juin 2024 après sollicitation de l'ANRU et de la CAPH s'agissant du versement de la subvention, SIGH pour la cession du foncier nécessaire à la réalisation du projet, comme prévu dans la Précédente délibération.

- Concernant la 2<sup>nde</sup> vente à régulariser :

- Au plus tard le 30 juin 2024 après sollicitation de l'ANRU et de la CAPH s'agissant du versement de la subvention, SIGH pour la cession du foncier nécessaire à la réalisation du projet, comme prévu dans la précédente délibération.

**DELIBERATION N° 20 : PROPRIETE COMMUNALE. Principe de cession d'un immeuble non bâti –parking rue de VILLARS à DENAIN (BH 1780, 1771 et 1767).**

Monsieur CRASNAULT présente la délibération et rappelle n° 6 du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a acté la cession de principe d'un immeuble non bâti situé entre la rue de Villars et l'Entrée Sud à Denain cadastré section BH nos 1780, 1771 et 1767 pour une surface globale de 3 669 m2 au prix de 100 000 € H.T. net vendeur à la société GRIGNY Cinéma. Ces parcelles se situent au niveau de la Zone d'Aménagement Commercial (ZACom) de centre-ville de Denain. Il s'agit des dernières parcelles propriétés de la ville sur le secteur.

Monsieur CRASNAULT indique qu'aujourd'hui, Madame Anne DESMET s'est rapprochée de la ville. Elle a exprimé le souhait de développer un complexe tourné vers le loisir en proposant la construction d'un bowling et l'installation d'un restaurant. Ce projet participe pleinement au développement de l'offre commerciale, de services et de loisirs déjà présente et en devenir sur le territoire de Denain. La ZACom de centre-ville de Denain répond à cet objectif.

Il précise que la société GRIGNY Cinéma n'exprime plus le besoin d'acquérir ces parcelles. Un géomètre-expert devra avant toute autre démarche être sollicité afin de procéder à une division parcellaire et au bornage du terrain à céder.

*Monsieur HOCHART demande la parole.*

**Monsieur HOCHART** demande pourquoi il y a beaucoup moins d'événements organisés sur le parking de Carrefour. S'agit-il de la volonté du Maire ou de celle de Carrefour ?

*Madame le Maire reprend la parole.*

**Madame le Maire** indique qu'il s'agit d'une volonté de la Mairie de ne pas organiser d'événement sur ce parking, étant donné que les événements sont organisés au parc Zola qui est beaucoup plus sécurisé.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération n° 6 du 04 novembre 2021 autorisant la cession de principe d'immeubles non bâtis à la société GRIGNY CINEMA situés entre la rue de Villars et l'entrée Sud à DENAIN cadastrés section BH n<sup>os</sup> 1780, 1771 et 1767.
- **APPROUVE** la cession de principe à Madame DESMET ou toute société qui s'y substituerait d'immeubles non bâtis situés entre la rue de Villars et l'entrée Sud à DENAIN cadastrés section BH n<sup>os</sup> 1780, 1771 et 1767.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à se rapprocher d'un géomètre expert afin de procéder à la division parcellaire et au bornage du terrain à céder.

**DELIBERATION N° 21 : OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU) « NOUVEAU DENAIN ». Aides municipales à l'amélioration du parc privé dégradé. Decision d'attribution de subvention.**

Monsieur le Maire présente la délibération. Madame le Maire indique qu'un nouveau dossier remplit les conditions précitées pour la prime sortie de vacance.

Il s'agit de la Prime vacance à Madame BEGHENOU, réalisant des travaux au 86 rue du Joseph Duysburgh. Le projet consiste à la rénovation complète du logement vacant depuis plus de 5 ans. Madame BEGHENOU ne dépasse pas les plafonds de ressources de l'ANAH et peut donc prétendre aux autres subventions mobilisables dans le cadre de l'OPAH-RU. Le montant total des travaux est de 130 398.16 euros TTC. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une prime forfaitaire de 1 000 €. Dans le périmètre de l'OPAH, cette aide viendra se cumuler à parité avec une aide de la CAPH.

Après en avoir délibéré,

**AL'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'attribuer la subvention de **1 000 €** à Madame BEGHENOU pour la sortie de vacance au 86 rue Joseph Duysburgh.
- **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 6745-820.
- **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **VERSE** ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par les propriétaires.

**DELIBERATION N° 22 : DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL. ANNEE 2024.**

Madame le Maire présente la délibération. Elle indique qu'à Denain, face aux très nombreuses demandes de commerces de détail et de garages automobiles, une recherche de consensus entre l'ensemble des activités commerciales présentes sur la commune permet de définir les dates répondant le mieux aux intérêts des commerçants et aux besoins des consommateurs. Ainsi, pour l'année 2024, après recensement des souhaits des commerces et des garages, douze dates sont apparues pertinentes :

- 14 Janvier
- 17 Mars
- 16 Juin
- 30 Juin
- 1er Septembre
- 15 Septembre
- 13 Octobre
- 1, 8, 15, 22, 29 Décembre

*Madame DANDOIS demande la parole.*

**Madame DANDOIS** rappelle que sa position n'a pas changé à ce sujet et indique que le travail lors du repos dominical, par la dérogation aux ouvertures de ces commerces ne permet pas de revaloriser le pouvoir d'achat des citoyens. Madame DANDOIS ajoute que ce type de dispositif est favorable aux grandes enseignes qui peuvent se permettre d'octroyer avec plus d'aisance, une rémunération égale au double de la rémunération classique. Madame DANDOIS demande ensuite, le nombre d'établissements ou de sociétés concernés par cette dérogation depuis les 3 dernières années.

*Madame le Maire demande la parole.*

**Madame le Maire** indique que de manière pragmatique, que si cette délibération est votée contre, les denaisiens iront dans les commerces extérieurs à la ville afin de pouvoir effectuer leurs achats. L'argent ainsi dépensé n'ira pas chez les commerçants Denaisiens.

*Monsieur HOCHART demande la parole.*

**Monsieur HOCHART** demande s'il est possible conformément aux pouvoirs de police de fermer certains commerces le dimanche, car il a l'impression qu'il est plus facile de se faire couper les cheveux à Denain que de faire des achats de Noël. Monsieur HOCHART poursuit en indiquant être rassuré que la « gauche » soit finalement en faveur du port de l'uniforme, qu'il avait initialement présenté.

*Madame le Maire reprend la parole.*

**Madame le Maire** indique concernant les salons de coiffure qu'ils sont contrôlés quand il y a lieu. Il en est de même pour les points chauds. S'ils ne respectent pas la loi, ils sont fermés. Concernant le port de l'uniforme Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une question de gauche ou de droite, mais d'une manière de lutter contre le harcèlement scolaire ainsi que la précarité de certaines familles.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical 12 dimanches au cours de l'année 2024.
- **RETIENT** le calendrier ci-dessous proposé :
  - 14 Janvier
  - 17 Mars
  - 16 Juin
  - 30 Juin
  - 1<sup>er</sup> Septembre
  - 15 Septembre
  - 13 Octobre
  - 1, 8, 15, 22, 29 Décembre

**A voté contre : Madame DANDOIS.**

**DELIBERATION N° 23 : AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE VELOS ET TROTINETTES. Décision d'attribution.**

Monsieur ANDREZCJAK indique que pour l'année 2024, il y aura une extinction des aides à la trottinette pour la CAPH, concernant la réparation des vélos d'occasion, il y a un doublement de l'enveloppe.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR – 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés ci-dessous :

NOM / Prénom	Type d'équipement	Montant de l'équipement	Montant aide CAPH	Proposition aide ville de DENAIN
MAAMACHE Nadia	Trottinette électrique + équipement	300,00 €	120,00 €	60,00 €
BOURAHLA Roger	Trottinette électrique	299,00 €	100,00 €	50,00 €
KERACHI Mathilde	Vélo électrique neuf	599,99 €	300,00 €	150,00 €
LEDOUX Sylvie	Trottinette électrique	299,00 €	100,00 €	50,00 €
CAREMIAUX Kathleen	Trottinette électrique	299,99 €	100,00 €	50,00 €
BRAHMI Sabri	Trottinette électrique	349,00 €	100,00 €	50,00 €
MIFSUD Vincent	Vélo électrique neuf	799,00 €	300,00 €	150,00 €
LEMOINE Sandrine	Trottinette électrique	299,00 €	100,00 €	50,00 €
DOLET Séverine	Trottinette électrique + équipement	279,00 €	120,00 €	60,00 €
LECAUCHOIS Christine	Vélo classique neuf	899,00 €	150,00 €	75,00 €
DUCHEMIN Sébastien	Trottinette électrique	300,00 €	100,00 €	50,00 €
BELASRI Farid	Vélo électrique neuf	700,00 €	300,00 €	150,00 €

FERTATE Rachida	Trottinette électrique + équipement	280,00 €	120,00 €	60,00 €
BOULANGER Christophe	Trottinette électrique	285,00 €	100,00 €	50,00 €
LAMRI Audrey	Vélo électrique neuf	600,00 €	300,00 €	150,00 €
SARRAZYN Anaïs	Vélo classique neuf	379,00 €	150,00 €	75,00 €
PHILIPPART Brittany	Trottinette électrique + équipement	300,00 €	120,00 €	60,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **VERSE** chacune de ces subventions.

*Il est précisé que Monsieur DUCHEMIN, intéressé par la délibération, n'a pas pris part au vote.*

**DELIBERATION N° 24 : « LA PLACE DU VILLAGE DE NOËL ». Organisation – Détermination des tarifs. Exercice 2023.**

Madame Dupont présente la délibération. Madame Dupont indique qu'il est proposé de lancer l'opération « La Place du Village de Noël » sur la place de l'Hôtel de Ville du 15 décembre 2023 au 7 janvier 2024. Son accès sera sécurisé et gratuit.

Pour ce qui est des animations, il est proposé de fixer le tarif d'accès à 1 €, pour l'achat d'un billet permettant au choix :

- Soit trois descentes de petite luge,
- Soit cinq minutes de trampoline,
- Soit vingt minutes de patinoire.

Des billets spécifiques seront édités pour les commerçants, afin que ceux-ci puissent les offrir à leur clientèle. Ils permettront également d'accéder aux animations précédemment citées. Ils seront vendus aux commerçants et aux associations denaisiennes exclusivement par lot de cent.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ANNULE** la délibération n° 24 du 5 octobre 2023.
- **FIXE** les tarifs d'accès aux activités de l'opération « *La Place du Village de Noël* » organisée du 15 Décembre 2023 au 7 Janvier 2024, sur la place de l'Hôtel de Ville à 1 € pour l'achat d'un billet permettant au choix soit trois descentes de petite luge, soit cinq minutes de trampoline, soit vingt minutes de patinoire.

Des billets spécifiques seront édités pour les commerçants, afin que ceux-ci puissent les offrir à leur clientèle. Ils permettront également d'accéder aux animations précédemment citées. Ils seront vendus aux commerçants et aux associations denaisiennes exclusivement par lot de cent aux tarifs suivants :

- Associations denaisiennes : 10 € pour 100 tickets.
- Commerçants denaisiens : 10 € pour 100 tickets.
- Commerçants non denaisiens : 100 € pour 100 tickets.
- **AUTORISE** Madame le Maire à recevoir les dons des éventuels mécènes privés souhaitant soutenir le projet « *La Place du Village de Noël* », porté par la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure les éventuelles conventions de partenariat.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 Heures 35.

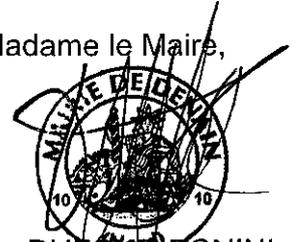
---

Le Secrétaire de Séance,



J. HOCHART.

Madame le Maire,



A.L. DUPONT-TONINI.